

Bruxelles, le 20 mars 2014

**Avis n° 2014/07**

**Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants**

Article 109, §2 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Financement alternatif des soins de santé**

*Le Comité général de gestion émet un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis et qui doit permettre de verser aux gestions globales les montants destinés au financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé. Pour 2014, ces montants sont de 1.582.422 milliers d'euros pour le régime des salariés et de 158.382 milliers d'euros pour le régime des indépendants.*

Le projet d'arrêté royal<sup>1</sup> soumis à l'avis du Comité doit permettre de verser aux gestions globales les montants du financement alternatif, comme prévu à l'article 66, § 13 de la loi-programme du 2 janvier 2001, suivant le nouveau système de financement de l'assurance maladie découlant du titre V, chapitre V, de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Le Comité constate que les montants visés à l'article 66, § 13 de la loi-programme du 2 janvier 2001, destinés au financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé sont, pour 2014, de :

- 1.582.422 milliers d'euros pour le régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de
- 158.382 milliers d'euros pour le régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

<sup>1</sup> Projet d'arrêté royal fixant les montants pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé destinés aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour l'année 2014.

Le Comité constate que ces montants sont conformes à ceux approuvés par le Conseil général de l'INAMI le 5 décembre 2013.

Il émet un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

Le présent avis a été approuvé par voie électronique le 20 mars 2014. Il sera confirmé lors de la prochaine réunion plénière.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 20 mars 2014,



**Muriel GALERIN**  
Secrétaire



**Jan STEVERLYNCK**  
Président